



République Française  
Département Indre et Loire  
Commune de Champigny-sur-Veude

## Procès-verbal de séance Séance du 26 Février 2026

L'an 2026 et le 26 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de GASNIER ROCHER Aurélie Maire.

**Présents** : Aurélie GASNIER ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Benoit GEINDREAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

**Excusé** : Alain COUVREUX

**Absents** : Marine BLANCHIN, David LEGRAND

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 13/02/2026

**Date d'affichage** : 13/02/2026

**A été nommée secrétaire** : Sylvie CHEVALET

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2025 - 2026001

Approbation du CFU 2025 - Budget principal - 2026002

Affectation du résultat 2025 - Budget principal - 2026003

Tableau des emplois des agents communaux - 2026004

Etat annuel indemnités des élus 2025 - 2026005

Vote du budget primitif 2026 - Budget principal - 2026006

Demande de subvention auprès de l'état, régularisation au titre de la DETR 2026(DSIL) de la phase 2-

Réhabilitation de la salle polyvalente - 2026007

Procès-verbal de mise à disposition des biens à la CCTVV pour l'assainissement - 2026008

Subvention association cantine - 2026009

#### Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2025 (réf : 2026001)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 11/12/2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Approbation du CFU 2025 - Budget principal (réf : 2026002)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°D2024001 de Madame la Maire du 28 novembre 2024, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Champigny sur Veude ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Champigny sur Veude ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors la présence de Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote, M. Jacques DESMÉ, en qualité de 1er adjoint au Maire, est désigné président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Champigny sur Veude
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Affectation du résultat 2025 - Budget principal (réf : 2026003)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire,  
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Fonctionnement			
		Montants	Article
Excédent	2024	43 236.57	c/002 au budget 2025
dépenses	2025	703 062.13	
Recettes	2025	750 589.28	
Résultat de l'exercice	2025	47 527.15	
<b>Résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2025</b>	<b>90 763.72</b>	

Investissement				
Déficit	2024	-39 961.48	c/001 au budget	2025
Dépenses	2025	173 173.51		
Recettes	2025	184 775.79		
Résultat de l'exercice	2025	11 602.28		
Résultat cumulé de l'exercice	2025	-28 359.20	c/001 à reporter au budget	2026
Restes à réaliser en dépenses	2025	72 326.40	à reporter au budget	2026
Restes à réaliser en recettes	2025	79 945.40	à reporter au budget	2026
Solde des restes à réaliser	2025	7 619.00		
<b>Besoin de financement à couvrir</b>		<b>-20 740.20</b>		
<b>Besoin de financement couvert pour 2025</b>		<b>20 740.20</b>	c/1068 à reporter au budget	2026
<b>Résultat de fonctionnement à reporter en 2026</b>		<b>70 023.52</b>	c/002 à reporter au budget	2026

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Tableau des emplois des agents communaux (réf : 2026004)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont suivis par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 31 mars 2025.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES À POURVOIR	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Emplois permanents :</b>				
<b>Filière Administrative</b>				
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Adjoint administratif territorial	C	1		35
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		
<b>Filière Technique</b>				
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				

Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		8
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		35
Adjoint technique territorial	C	1		35
Adjoint technique territorial	C	1		22
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>		
<b>Emploi non permanents</b>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	35
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9</b>	<b>1</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent augmentant son nombre d'heures seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'organigramme de la mairie a été également porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est précisé que des mouvements de personnel vont être à prévoir en fonction des demandes de congés pour certains agents de la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de l'état du tableau des emplois des agents communaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Etat annuel indemnités des élus 2025 (réf : 2026005)

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
Aurélie Gasnier Rocher - Maire	19 878,36	0,00€	0,00€
Jacques Desmé - 1er adjoint	3945,96€	0,00€	0,00€
Sylvie Chevalet - 2ème adjointe	3945,96€	0,00€	0,00€
Thierry Savaton - 3ème adjoint	3945,96€	0,00€	0,00€
Marie-Pascale Boudet - 4ème adjoint	3945,96€	0,00€	0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Vote du budget primitif 2026 - Budget principal (réf : 2026006)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du vendredi 20 février 2026, comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	746 863,52 €	746 863,52 €
<b>Section d'investissement</b>	1 615 750,38 €	1 615 750,38 €
<b>TOTAL</b>	2 362 613,90 €	2 362 613,90 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2026,

Vu le projet de budget principal primitif 2026,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022067 du 9 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
- APPROUVE le budget principal primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	746 863,52 €	746 863,52 €
<b>Section d'investissement</b>	1 615 750,38 €	1 615 750,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 362 613,90 €</b>	<b>2 362 613,90 €</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention auprès de l'état, régularisation au titre de la DETR 2026 (DSIL) de la phase 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente (réf : 2026007)**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation de la salle des Fêtes du Centre Montpensier et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 248 828,23€ HT peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les travaux sont prévus en 2 phases. Il doit être défini la demande de subvention pour la phase 2.

Les travaux pour les deux tranches :

	DEPENSES HT	RECETTES	
	PHASE 2		PHASE 2
plâtrerie/isolation dont mat biosourcés	98 525,34 €	FDSR	50 000,00 €
menuiseries intérieures, aménagement dont matériaux biosourcés plafond en laine de bois	110 993,34 €	Fonds vert	119 297,76 €
revêtement de sols	58 000,00 €	DETR/DSIL	247 000,00 €
peinture	16 936,84 €	CRST	60 000,00 €
électricité CFO-CFA dont éclairage LED 25500€ H	93 940,00€	FEDER	50 000,00 €
chauffage PAC/ventilation/plomberie/sanitaire	195 354,13 €	SIEIL AAP SOBRIETE	20 000,00 €
		<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>546 297,76 €</b>
		Emprunt/autofinancement	155 863,03 €
<b>sous total des travaux</b>	<b>573 749,79 €</b>		
imprévues	58 000,00 €		
MOE	70 411,00 €		
<b>Total dépenses HT</b>	<b>702 160,79 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>702 160,79 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de réhabilitation de la salle des Fêtes du Centre Montpensier, tranche 2
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux maximum pour la tranche 2
- autorise la Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Procès-verbal de mise à disposition des biens à la CCTVV pour l'assainissement (réf : 2026008)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne depuis 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant que la commune a procédé à la clôture des budgets annexes des compétences transférées,

Considérant qu'il doit-être signé le procès-verbal de mise à disposition de la commune de Champigny sur Veude à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour les immobilisations, les subventions et les emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens pour les immobilisations, les subventions et les emprunts à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,
- Autorise madame la Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subvention association cantine (réf : 2026009)**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention à l'association Cantine scolaire de Champigny-sur-Veude, pour un montant de 5 000,00 euros, imputation 65748 subvention de fonctionnement aux associations, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 pour permettre leur bon fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Dans le cadre de ses délégations, Madame la Maire a signé les demandes d'intentions d'aliéner ainsi présentées, elles concernent plusieurs ventes :

- la maison située au 11 rue des Cloîtres, section A n°830 et le terrain au n°1536,
- la maison située au 12 rue Saint Nicolas, section A n°1241 et le terrain, section ZD au n°61.
- la maison située au 3 rue Traversière, section A n°1587.

Nous avons reçu une proposition d'achat pour la vente de la Chapelle Bonne Dame.

Un projet de ginguette pourra être étudié prochainement.

La mairie a été avertie par un appel téléphonique, ce matin, que le président actuel de la pêche donnera sa démission lors de la prochaine AG.

Un projet avec des artistes de Faye la Vineuse et Braslou va être développé sur la commune surement courant mai afin de créer un parcours culturel (mairie, presbytère, Chapelle des Sœurs).

Le tableau de la tenue du bureau de vote des prochaines élections est défini pour le dimanche 15 mars 2026.

**Tour de table :**

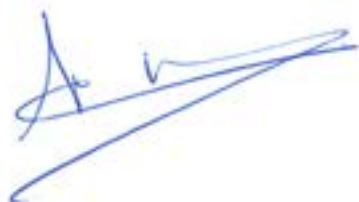
Robert Juquois précise qu'il a apprécié son mandat d'élu auprès de la collectivité.

Jacques Desmé précise qu'il faudra bien faire un rappel aux services des pompes funèbres afin de procéder aux cérémonies civiles à l'endroit dédié.

Thierry Savaton précise que les panneaux électoraux vont être mis en place demain et nous fait part du retour sur la dernière visio de réunion de chantier des travaux de la salle des fêtes.

Séance levée à : 19H50

La secrétaire de séance,  
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 21/03/2026

La Maire,  
Aurélie GASNIER ROCHER

